

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/12/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/12/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno
Excusé(s) : Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

2022/096 – Bail à usage professionnel - entreprise ADP 72 (atelier de polissage 72) - Local sis " les Prés Bodeaux" - demande d'exonération de loyers

Vu le bail à usage professionnel établi en date du 15 février 2019, entre Mme Jocelyne BOULIN, représentante de l'entreprise ADP72 (atelier de polissage72) et la Commune, pour la location d'une partie du bâtiment sis "les Prés Bodeaux",

Vu la lettre en date du 04/02/202 de Mme Jocelyne BOULIN, faisant état d'une trésorerie fragile, et demandant un échéancier pour le paiement de ces loyers,

Vu la demande d'exonération ou de réduction de loyers, présentée par Mme Jocelyne BOULIN, par lettre en date du 21 octobre 2022,

Vu la lettre en date du 19/11/2022 résumant les comptes de l'entreprise ADP72,

Considérant que l'entreprise USITECH qui a fermé en date du 04/10/2022, représentait 80% du chiffre d'affaire de l'entreprise ADP72,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'OCTROYER**, à l'entreprise ADP72, une exonération totale de trois mois de loyers pour les mois de novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023 soit un montant total de 750 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2022

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme MOREAU Evelyne